

Document à l'usage des chefs d'établissements scolaires

# CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS

INSTRUMENT - VOIX - DANSE

Horaires aménagés : du CP à la terminale (Bac S2TMD)

Aménagement d'horaires : à partir de la 2<sup>nd</sup>e (Bac général)

Inscriptions pour l'année 2023-2024

# ■ Table des matières

<b>Présentation</b> .....	<b>3</b>
Une voie exigeante .....	3
Soutien des familles .....	3
Investissement financier.....	3
Bon à savoir.....	3
<b>Scolarité</b> .....	<b>4</b>
CE1 année probatoire : phase d'observation .....	4
À partir du CE2 : résultats exigés.....	4
<b>Durée hebdomadaire des enseignements</b> .....	<b>5</b>
Classes à horaires aménagés INSTRUMENT .....	5
Classes à horaires aménagés VOIX.....	6
Classes à horaires aménagés DANSE .....	7
<b>De l'inscription à l'admission</b> .....	<b>8</b>
Lancement des inscriptions .....	8
Inscription par les familles.....	8
Inscription par les établissements scolaires.....	8
Convocation aux tests ou concours d'entrée .....	9
Admission .....	9
Réunion d'information .....	9
<b>Les établissements</b> .....	<b>10</b>
<b>Textes de référence</b> .....	<b>10</b>
<b>Annexes : documents à télécharger</b> .....	<b>11</b>
ANNEXE 1 : .....	11
ANNEXE 2 : .....	11
ANNEXE 3 : .....	11

# ■ Présentation

Le cursus des classes à horaires aménagés en instrument, voix (CHAM) et danse (CHAD) est un dispositif d'apprentissage artistique émanant d'un partenariat historique et fort entre Éducation nationale et conservatoires. À Strasbourg, ce cursus a été mis en place conjointement par la Ville de Strasbourg, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et le Conservatoire.

**À noter : ce cursus n'est pas compatible avec les classes bilingues.**

## Une voie exigeante

Ce cursus est proposé pour faciliter l'apprentissage de la musique et de la danse à tout enfant ayant potentiel et motivation pour s'engager dans cette voie exigeante. L'épanouissement personnel des élèves dans ces classes a un effet équilibrant, qui influence positivement l'ensemble des acquisitions. Cependant, les enfants intégrant les classes à horaires aménagés ne doivent avoir aucun souci d'apprentissage.

L'engagement dans ce cursus suppose **maturité, organisation, autonomie et régularité** dans le travail car les cours d'enseignement spécialisé (musique, chant ou danse) se dispensent sur temps scolaire, sans allègement des programmes scolaires.

## Soutien des familles

La motivation de l'élève est cruciale mais le soutien des familles peut être déterminant. L'engagement dans ces classes nécessite **un accompagnement et un suivi régulier des parents**, qui devront aider les enfants à organiser leur travail au quotidien. Leur rôle et l'adhésion au projet de leur enfant est essentiel à sa réussite de ce parcours.

## Investissement financier

Si l'inscription est gratuite, cette filière a un **coût** :

- frais de droits de scolarité ;
- achat ou location de l'instrument ;
- achat de partitions.

## Bon à savoir

- L'admission en classe à horaires aménagés n'ouvre pas droit à dérogation pour les frères et sœurs de l'enfant concerné.
- L'arrêt du cursus HA, soit après abandon de l'enfant, soit par échec constaté par l'équipe pédagogique, entraîne son retour dans l'école de secteur.
- Le maintien éventuel, à titre exceptionnel, dans l'une des quatre écoles à horaires aménagés, constitue une dérogation de secteur de droit commun à demander à la direction de l'Éducation de la Ville de Strasbourg.
- Tout élève souhaitant quitter le dispositif HA et AH et souhaitant poursuivre des études au Conservatoire, a l'obligation de se présenter au concours d'entrée en cursus traditionnel se déroulant au mois de septembre.
- Le fonctionnement général des classes à horaires aménagés musique, voix, danse ou théâtre se réfère aux textes officiels publiés par les ministères de l'Éducation nationale, de la Culture et de la Communication.

## **CE1 année probatoire : phase d'observation**

C'est une année d'observation pour l'enseignement de la musique, du chant ou de la danse. Un conseil réunira l'enfant et toute son équipe éducative (générale et musicale) pour un maintien ou non dans cette section.

## **À partir du CE2 : résultats exigés**

le caractère musical, vocal et chorégraphique de ces classes doit être affirmé.

Cela implique que :

- les résultats dans toutes les disciplines musicales (instrument, voix, formation musicale, pratiques collectives) ou chorégraphiques seront déterminants pour la poursuite du cycle des approfondissements dans cette filière ;
- les enfants n'ayant pas les aptitudes suffisantes ou ne s'investissant pas suffisamment dans ces matières seront invités à réintégrer le cycle traditionnel de l'école élémentaire ;
- des enfants musiciens scolarisés dans le cursus hors CHAM du Conservatoire (appelé «traditionnel»), pourront être admis en CHAM sur concours d'entrée dans le niveau requis, à tout moment de la scolarité, sous réserve que leurs résultats dans l'enseignement général ne constituent pas une contre-indication manifeste.

**Les objectifs d'enseignement général sont strictement les mêmes dans les classes à horaires aménagés que dans les autres classes.**

Les enseignants et les directeurs souligneront que ces classes ne sont pas une filière d'exception mais un lieu d'excellence musicale et chorégraphique.

# Durée hebdomadaire des enseignements

## Classes à horaires aménagés INSTRUMENT

	<b>CE1</b>	<b>CE2</b>	<b>CM1</b>	<b>CM2</b>
Formation musicale	2 x 1h	2 x 1h	2 x 1h	2 x 1h
Chant choral	30 min	30 min	30 min	30 min
Enseignement instrumental (groupe de 2)	2 x 3/4h	2 x 3/4h	2 x 3/4h	2 x 3/4h
Pratiques collectives	1h (facultatif)	1h (facultatif)	1h 30/2h (facultatif)	1h30/2h
Horaire global hebdomadaire	4h à 5h	4h à 5h	5h30/6h	5h30/6h

	<b>COLLÈGE</b>	<b>LYCÉE</b>
Formation musicale	2 x 1h	2 x 1h30
Pratique collective HA	1h	/
Enseignement instrumental individuel	45' ou 1h selon niveau	1h
Pratiques collectives	2h	2h
Horaire global hebdomadaire	5h30 à 7h	6h minimum

Les cours ont lieu au Conservatoire sur temps scolaire :  
2 demi-journées (1 matin + 1 après-midi)

[Lien vers le descriptif du cursus](#)

## Classes à horaires aménagés VOIX

<b>ÉCOLE PRIMAIRE (COURS À L'ÉCOLE)</b>	<b>CE1</b>	<b>CE2</b>	<b>CM1</b>	<b>CM2</b>
Chant choral	1h10	1h10	1h10	1h10
Technique vocale	/	30 min	30 min	30 min
Formation musicale	45 min	45 min	45 min	45 min
Éducation musicale	45 min	45 min	45 min	45 min
Horaire global hebdomadaire	2h40	3h	3h10	3h10

<b>COLLÈGE (COURS AU COLLÈGE)</b>	<b>6°</b>	<b>5°</b>	<b>4°</b>	<b>3°</b>
Chant choral	1h	1h	1h	1h
Technique vocale	1h	1h	1h	1h
Formation musicale	1h	1h	1h	1h
Éducation musicale	1h	2h*	2h*	2h*
Horaire global hebdomadaire	4h	5h	5h	5h

<b>LYCÉE (COURS AU CONSERVATOIRE)</b>	Cursus chant polyphonique	Cursus chant soliste
Polyphonie	2h	1h
Technique vocale	30 min	45 min
Chœur	2h	2h
Formation musicale	2h	2h
Éducation musicale	2h	2h
Horaire global hebdomadaire	8h30	7h45

Les cours ont lieu dans les établissements scolaires suivants :

- école primaire de la Canardière
- collège Lezay Marnésia.

Pour le lycée, les cours ont lieu au Conservatoire.

[Lien vers le descriptif du cursus](#)

## Classes à horaires aménagés DANSE

	<b>CE1</b>	<b>CE2</b>	<b>CM1</b>	<b>CM2</b>
Formation musicale	1h	1h	1h	1h
Initiation à la danse	1h	-	-	-
Danse	-	2h30	2h30	3h45
Horaire global hebdomadaire	2h	3h30	3h30	4h45

	<b>Collège</b>	<b>Lycée</b>
Formation musicale	1h	1h
Danse	9h	13h
Horaire global hebdomadaire	10h	14h

Les cours ont lieu au Conservatoire sur temps scolaire.

[Lien vers le descriptif du cursus](#)

# ■ De l'inscription à l'admission

## Lancement des inscriptions en janvier

### → Étape 1

Réception du mail de lancement de campagne aux chefs d'établissements scolaires envoyé par l'Inspection académique. Ce mail contiendra un lien vers une présentation des cursus des classes à horaires aménagés.

### → Étape 2

Le chef d'établissement relaie cette information aux familles des élèves de CP de son école. Il y joindra une note personnelle pour inviter les parents à le rencontrer si besoin et invitera les parents à participer à la journée de présentation des cursus HA, qui aura lieu au Conservatoire le samedi 28 janvier 2023.

La DSDEN ainsi que le Conservatoire se tiennent à la disposition pour tout complément d'information.

## Inscription aux tests par les familles

### → Étape 1 : «Journée HA» au Conservatoire samedi 28 janvier 2023

Les parents intéressés par la filière sont invités à se renseigner durant cette journée de présentation des cursus à horaires aménagés.

### → Étape 2 : inscription en ligne

Du 16 janvier au 10 février 2023.

## À effectuer par les établissements scolaires

### → Étape 1 : réception du formulaire « Avis scolaire » (des parents vers l'école)

Les parents devront remettre le formulaire « Avis scolaire\* » au chef d'établissement, avant le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 à minuit (clôture).

### → Étape 2 : envoi du formulaire « Avis scolaire » complété (de l'école vers les tutelles)

Le chef d'établissement transmet l'ensemble de ces avis ainsi que la liste récapitulative des candidats dans un même mail avant le vendredi 10 mars minuit à :

- la DSDEN (DIVEL) : [actions.educatives67@ac-strasbourg.fr](mailto:actions.educatives67@ac-strasbourg.fr),
- au Conservatoire de Strasbourg : [anne-juliette.meyer@strasbourg.eu](mailto:anne-juliette.meyer@strasbourg.eu)
- à son I.E.N.

\* document en annexe

## Convocation aux tests ou concours d'entrée

### \_ Entrée en CE1 HA

Les enfants seront convoqués par courrier par la DSDEN aux tests d'aptitude organisés par le Conservatoire. Les envois seront effectués durant la semaine du 6 mars 2023. Parallèlement, le planning des tests sera consultable sur le site internet du Conservatoire.

Tests d'entrée en HA instrument

**Jeudi 30 mars 2023 (sur temps scolaire) ET samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 au Conservatoire (Cité de la musique et de la danse).**

Ces deux séances sont obligatoires : toute absence annulera la candidature de l'enfant.

Tests d'entrée en HA voix

**Mardi 28 mars 2023 (sur temps scolaire) à l'école de la Canardière.**

Tests d'entrée en HA danse

**Mardi 28 mars 2023 (sur temps scolaire) au Conservatoire (Cité de la musique et de la danse).**

### \_ Autres niveaux

Les enfants seront convoqués aux concours d'entrée par le Conservatoire.

Dates des concours d'entrée HA à partir du CE2

Musique : **mercredi 29 mars 2023 (matin).**

Voix : **lundi 27 mars 2023.**

Danse : **samedi 1<sup>er</sup> avril 2023.**

## Admission

La commission d'admission (constituée de membres de l'Éducation nationale et du Conservatoire) se tiendra la semaine du 12 mai 2023.

Elle statuera sur l'admission ou non des candidats et informera les familles de la réussite ou de l'échec aux tests ou concours.

Les familles seront également informées, au courant de la semaine du 15 mai 2023, de l'affectation de leur enfant dans l'un des établissements partenaires.

## Réunion d'information

Les parents des enfants admis en CE1 HA instrument et danse sont invités à une réunion d'information le **lundi 26 juin 2023 à 18h** au Conservatoire (Cité de la musique et de la danse, Strasbourg).

# Les établissements

## 1. Écoles élémentaires

### Instrument + danse CE1 ou CM2

École Saint Jean  
13 rue des Bonnes Gens  
67000 Strasbourg

École du Neufeld  
1, rue du Sundgau  
67100 Strasbourg

École Gustave Doré  
175, route de Mittelhausbergen  
67200 Strasbourg

École Louvois  
18, quai des Alpes  
67000 Strasbourg

### Voix - CE1 ou CM2

École de la Canardière  
59, rue de la Canardière  
67100 Strasbourg

## 2. Collèges

### Instrument + danse - 6<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup>

Collège Pasteur  
Allée Colette Besson  
67100 Strasbourg

### Voix - 6<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup>

Collège Lezay Marnésia  
16 rue du Poitou  
67100 Strasbourg

## 3. Lycée

### Instrument + voix + danse Aménagement d'horaires

Lycée Marie Curie  
7 rue de Leicester  
67100 Strasbourg

### Instrument + voix + danse + théâtre

#### S2TMD

Lycée Fustel de Coulanges  
1 place du Château  
67000 Strasbourg

# Textes de référence

- Arrêté du 31/07/2002 - Bulletin officiel n°31 du 29/08/2002
- Circulaire n°2002 -165 du 02/08/2002 - Bulletin officiel n°31 du 29/08/2002
- Arrêté du 22/06/2006 - Bulletin officiel n°30 du 27/07/2006
- Circulaire n°2007 - 020 du 18/01/2007 - Bulletin officiel n°4 du 25/01/2007
- Arrêté du 04/06/2010 - Bulletin officiel n°37 du 14 octobre 2010

# ■ Annexes : documents à télécharger

À noter : les pdf ne seront actifs qu'une fois téléchargés sur votre ordinateur.

## **ANNEXE 1 :**

[LISTE RÉCAPITULATIVE des candidatures instrument, voix ou danse](#)

## **ANNEXE 2 :**

[AVIS SCOLAIRE pour une entrée en cursus HA CE1](#)

## **ANNEXE 3 :**

[AVIS SCOLAIRE pour une entrée en cursus HA CE2 à terminale](#)